

Règlement #436-4

Modification article 30 – Valeur des terrains

....22

Règlement portant le numéro 436-4.1 lequel a pour objet de modifier la façon de calculer la valeur des terrains assujettis aux contributions de fonds de parc du règlement de lotissement # 436 afin d'utiliser des valeurs plus près des valeurs marchandes.

Considérant la résolution #...22 adoptant le projet de règlement # 436-4 ;

Considérant l'avis public donné le ... 2022 (affichage et journal) pour fins de convocation à une assemblée de consultation écrite du ... au ... 2022;

Considérant les résultats de la consultation écrite tenue du ... au ... 2022 (Réf.: P.V. consultation écrite ...);

Considérant l'avis de motion donné à la séance ordinaire du ... 2022;

Considérant que le projet de règlement # 436-4 tel que décrit ci-haut, a été présenté aux membres du conseil lors de cette même séance.

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 2022 et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Le conseil décrète ce qui suit, savoir :

1. **Modification** du texte de l'article 30 du Règlement de lotissement #436

Remplacer les deux premiers paragraphes de l'article 30 par :

« Pour l'application de la présente section, la valeur du terrain devant être cédé est considérée à la date de réception par la municipalité de la demande de permis de construction.

Cette valeur est établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la municipalité. »

2. **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé conformément à la loi.

Adopté à la séance du _____ 2022

Avis d'adoption : _____ 2022

Approbation de la MRC : _____ 2022

Date d'entrée en vigueur : _____ 2022

Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce _____ 2022.

Signé:

Maire

Dir. générale / secr.-trésorière